

## 51 - Station d'épuration de Port Douvot - Conventions avec diverses collectivités

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### Présentation

Les eaux usées de collectivités extérieures à Besançon transitent dans le réseau d'assainissement bisontin et sont traitées à la station d'épuration de Port Douvot :

- 5 communes : Arguel, Avanne-Aveney, Beure, Pirey et Rancenay,
- 3 syndicats regroupant en tout 19 communes : Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon-le-Duc (SIAC), Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et Syndicat de Transport et de Traitement des Eaux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU).

Des conventions ont été conclues avec chaque collectivité au fur et à mesure des prises de décision de venir faire traiter leurs eaux usées sur Port Douvot.

De récents changements de réglementation en matière de financement de l'assainissement ont conduit à un toilettage des différentes conventions. En effet, la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE), qui entrait dans le paiement des prestations réalisées par la Ville de Besançon, a disparu au profit de la taxe d'aménagement et de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

De plus, un travail d'analyse des coûts a été mené en interne pour vérifier la facturation au coût réel du service rendu à chaque collectivité. Cette démarche a permis de constater que le coût direct au m<sup>3</sup> d'effluent traité à la station de Port Douvot s'établit à 0,20 € HT, soit le prix facturé jusqu'alors aux collectivités extérieures.

Or ce prix ne comporte que la partie exploitation et non les coûts fixes (investissement) alors que la station d'épuration est engagée dans un projet de site pluriannuel ayant pour objet d'optimiser son fonctionnement et sa capacité à respecter une réglementation toujours plus stricte. Une fois les investissements intégrés au calcul du coût du m<sup>3</sup>, ce dernier s'établit pour les années à venir de la manière suivante (HT) : 0,29 € pour 2013, 0,31 € pour 2014, 0,33 € pour 2015 et 0,35 € pour 2016.

A ces deux éléments s'est ajoutée la nécessité d'intégrer les évolutions réglementaires en matière de qualité des effluents pouvant être reçus et traités à Port Douvot, ainsi que d'autres enjeux d'ordre quantitatif visant à écarter du réseau d'assainissement les eaux qui n'ont pas à y transiter (gestion des eaux pluviales, gestion des eaux claires parasites...).

Enfin, cette reprise des conventions permet de les homogénéiser entre elles et d'actualiser plusieurs autres points d'ordre technique (type et détail des interventions), administratif (assurance, responsabilités), ou financier (modalités de paiement des prestations, faculté d'appliquer des pénalités).

En cas d'accord, les recettes seront affectées sur le budget annexe de l'assainissement, à la ligne de crédit 70.7088.36200.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions (ci-jointes) relatives à l'assainissement entre la Ville de Besançon et :

- . le Syndicat Intercommunal d'Auxon - Châtillon-le-Duc (SIAC),
- . le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG),
- . le Syndicat de Transport et de Traitement des Eaux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU),
- . Beure et Arguel,

- . Avanne-Aveney,
- . Pirey,
- . Rancenay

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et tous actes et documents afférents à la présente délibération.

**«M. LE MAIRE** : Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.*